



# CONVENTION DE SEJOUR

Entre : **La Petite Ecurie dans la Prairie**

Siégeant à : **Kerlan 56190 LAUZACH**

Représentée par : **Les associés BREYER Nathalie et RIO Stéphane**

En leur qualité de Gérants

Ci après dénommé le PRESTATAIRE

Et : .....

Siégeant à : .....

Représentée par : .....

En sa qualité de .....

Ci après dénommé le CLIENT

## Il est exposé ce qui suit :

La présente convention fixe les différents points nécessaires au bon déroulement du séjour qui aura lieu à La Petite Ecurie dans la Prairie du ..... au .....  
Ce séjour comprend un accueil avec hébergement d'une part et la participation aux activités internes d'autre part.  
Le nombre de participants est fixé à ..... enfants et ..... adultes.

**ARTICLE 1 :** La réservation sera effective à compter de la réception de toutes les pièces, à savoir : le devis et la présente convention signés en 2 exemplaires, ainsi que le versement de l'acompte de 30%. Ces documents sont à nous retourner dans un délai de 1 mois à compter de leur réception. Passé ce délai, le prestataire se réserve le droit de louer de nouveau le lieu en cas d'autres demandes.

**ARTICLE 2 :** Le client conçoit avoir pris connaissance du lieu au préalable et en accepte les conditions et les particularités.

**ARTICLE 3 :** ASSURANCES : Le client s'engage à restituer le lieu dans l'état où il l'a trouvé. En cas de détérioration, le client s'engage à assumer les frais occasionnés sur présentation de facture.  
Le client déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages occasionnés, auprès de ..... sous le numéro de contrat : .....  
Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance pour toutes les responsabilités lui incombant auprès de Gan Assurance Muzillac, sous le numéro : 071466122.  
Dès votre arrivée, un état des lieux sera effectué, ainsi que les consignes de sécurité et de respect du site et des êtres vivants s'y trouvant, vous seront donnés et ce, pour le bien être de tout le monde.

**ARTICLE 4 :** ANNULATION : En cas d'annulation du client survenant dans les 3 mois avant la date du séjour, un acompte de 30% sur présentation de facture sera exigible au titre de dédommagement.  
En cas d'annulation du client à moins de 3 semaines de la date du séjour, la totalité du montant du devis signé sera dûe.

Aucune annulation pour faute d'intempérie ne sera prise en considération. En cas de force majeure, une salle de replis avec dortoir pourra être mise à disposition, en fonction de sa disponibilité, moyennant une majoration de 5 euros / nuit / enfant et une location de la cuisine et réfectoire à 80€ / jour.

**ARTICLE 5 :** NOMBRE DE PARTICIPANTS : Le client s'engage pour un nombre de participants fixe. Cependant, une tolérance de 3 participants en plus ou en moins sera acceptée, à condition que le prestataire en soit informé au plus tard dans la semaine précédant le début du séjour. Le montant définitif sera alors ajusté en fonction du nombre. Dès l'arrivée du groupe, le nombre présent sera le nombre facturé. Toute absence en cours de séjour, quel qu'en soit le motif sera tout de même facturée.

Fait à ..... Le .....

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE